



Une société de l'appréciation mutuelle. Octobre 2011 : le Président Michel Martelly apprend les rudiments de la dictature auprès de Jean-Claude Duvalier, ancien 'Président à Vie' déchu.

Duvalier est mort, vive le duvaliérisme – de Martelly !

Qui a besoin d'élections ?

Le cinquième anniversaire du séisme dévastateur de 2010 marquera un autre moment historique : ce jour-là, Haïti deviendra officiellement une dictature, faisant ainsi, à peine quelques mois après la mort de Jean-Claude Duvalier, un gigantesque bond en arrière vers son passé duvaliériste.

Le 12 janvier 2015, le mandat de 10 autres des 30 sénateurs du pays arrivera à échéance : la chambre haute de l'Assemblée Nationale n'atteignant plus le quorum, elle deviendra dysfonctionnelle. Le Sénat a maintenu de justesse son quorum depuis janvier 2012, date à laquelle le premier tiers de ses membres aurait dû être remplacé lors d'élections.

Trois ans plus tard, on attend toujours ces élections, et la date du scrutin suivant devant renouveler un

deuxième tiers du Sénat ainsi que 99 membres de la chambre basse (également en attente d'élections), est elle aussi passée. Sans chambre basse, et avec une chambre haute n'atteignant pas le quorum, le corps législatif devient inopérant : la totalité du pouvoir revient alors à l'exécutif, 'obligeant' le Président à gouverner par décret.

Les origines de cette crise remontent au coup d'état électoral qui a porté Martelly au pouvoir en 2011. Pourquoi le Président s'embarasserait-il d'élections quand le seul mandat qui compte est celui qui est dicté par les pouvoirs étrangers l'ayant 'sélectionné' pour le deuxième tour et grâce auxquels il est donc devenu Président ?

La constitution haïtienne de 1987 comprend des dispositifs complexes

pour contrôler et équilibrer les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. L'Assemblée Nationale a ainsi le pouvoir (crucial) de destituer le Président et le Premier Ministre en cas de manquements graves ou de violation de la constitution.

Quand il a été promu à la présidence, Martelly avait, pour tout soutien, trois députés de son propre parti à la chambre basse et aucun sénateur, tandis que le parti de son opposant évincé, Jude Célestin, détenait au moins un tiers des sièges dans chaque chambre.

Le pouvoir législatif, ainsi constitué d'une majorité hostile, et ayant la responsabilité constitutionnelle de surveiller l'exécutif, menaçait donc d'entrée de jeu, telle une épée de Damoclès, le nouveau Président. Mais une épée, ça s'émousse et Martelly a

fait en sorte que ce soit ce qui arrive – en ne faisant rien, justement.

C'est donc le Sénat qui se trouve au cœur de la crise électorale actuelle : toutes les propositions de loi de l'exécutif sont soumises au vote de la chambre basse, mais ce vote doit ensuite être ratifié par une majorité de deux-tiers à la chambre haute. Si, pour une raison quelconque, les élections permettant de renouveler un tiers des sénateurs n'ont pas lieu, le Sénat atteint très exactement le quorum et il suffit de très peu pour paralyser tout le mécanisme législatif.

**Voyages et carnivals : oui.
Élections : non**

La première responsabilité du Président de la République est de garantir le fonctionnement régulier des

suite page 2 ►

Comment les 'Amis d'Haïti' ont eu

Le 28 novembre 2010, les Haïtiens ont été appelés à voter pour élire le successeur de René Préval à la présidence d'Haïti. Le moment n'était guère propice : Port-au-Prince était encore envahie par les ruines, suite au tragique séisme ayant secoué le pays le 12 janvier de cette même année.

Un huitième des habitants de la capitale avait péri et 1,5 million demeurait sans-abri, luttant pour survivre dans des CPD dépourvus d'installations sanitaires de base et d'eau salubre (voir le HB 68). Pour aggraver les choses, Haïti était en proie au choléra, introduit en septembre par un contingent népalais de Casques Bleus (épidémie ayant depuis fait au moins 9000 victimes et contaminé bien plus de 750 000 personnes).

Les élections ont été un fiasco total : pour la troisième fois de suite, *Fanmi Lavalas*, parti du Président déchu, Jean-Bertrand Aristide, le plus important et le plus populaire, avait été exclu, de même que quatorze autres partis mineurs. Un nombre énorme d'électeurs, essentiellement dans les quartiers pauvres et les CPD, n'étaient pas inscrits. On a rapporté des irrégularités flagrantes (bourrage d'urne, bulletins 'perdus', intimidation des électeurs). Seul résultat véritable : une participation extrêmement faible (23%) et des listes parmi les plus maigres et les moins représentatives de l'histoire.

Quand le Conseil Electoral Provisoire (CEP) d'Haïti a publié les résultats du scrutin de novembre, il est apparu que l'ancienne première dame,

Mirlande Manigat, arrivait en première position, mais n'avait pas assez de voix (50% + 1) pour être élue de suite. Un deuxième tour entre les deux candidats gagnants serait nécessaire.

Jude Célestin, gendre du Président sortant, René Préval, était en deuxième place et Michel Martelly en troisième place. Mais seul 0,7% des voix les séparait. Manigat et Martelly ont tous deux protesté avec véhémence et exigé, sinon de nouvelles élections, au moins un recomptage des voix – mais pas sous l'égide du CPE qui avait alors perdu toute crédibilité.

C'est là qu'entre en scène l'Organisation des Etats Américains (OEA). Fin décembre 2010, la querelle au sujet des élections n'étant pas réglée, et le CEP étant apparemment paralysé, la Mission d'Observation Electorale de l'OEA (MOE) s'est érigée en Mission d'Experts de Vérification (MEV). Mi-janvier 2011, la presse a eu vent de ses conclusions préliminaires : les candidats arrivant en deuxième et troisième place avaient été inversés. Martelly serait candidat au deuxième tour ; Célestin non. L'affaire était, pour ainsi dire, conclue.

La fin justifie les moyens

Par quelle alchimie mathématique avait-on pu inverser les deuxième et troisième places ? En 2011, le Centre pour la Recherche Economique et Politique (CEPR), basé à Washington, a publié un rapport analysant les données originales sur les électeurs et la méthode employée par la MEV, rapport également inclus dans un papier publié en août

2011 : 'L'Organisation des Etats Américains en Haïti : surveillance électorale ou intervention politique ?'

Il s'est avéré que la MEV n'avait contrôlé le dépouillement que de certaines urnes (dans les bureaux de vote où les résultats étaient jugés 'suspects' car en écart avec les 'estimations') et avait simplement arrêté les vérifications une fois le résultat voulu (inverser les candidats en deuxième et troisième position) obtenu.

Le rapport du CEPR est assez technique, mais les conclusions sont on ne peut plus limpides : la méthode employée par la MEV pour justifier une modification des résultats du premier tour était « absurde », « défiait la raison » et « n'avait aucune base ». Les données suggéreraient même l'exact opposé du résultat obtenu par la MEV. « Tout dans les données indique que les électeurs ont voté majoritairement pour Célestin, pas pour Martelly. » En somme, la MEV « n'a fondé ses conclusions sur aucune base logique – légale, statistique ou autre. »

Incompétence ? Négligence ? Peu probable : la MEV était tout de même constituée d'experts, notamment de statisticiens. Alors ?

Le rapport rappelle les évidentes motivations politiques de l'OEA. Il insiste aussi sur l'énorme pression subie par le CEP (menaces de retrait de l'aide proférées au Conseil de Sécurité de l'ONU en janvier 2011, notamment) pour que les résultats 'officiels' passent. Bizarrement, la pression visait, au départ, à écarter Célestin plus qu'à promouvoir Martelly. Célestin était, répétons-le,

► suite de la page 1

pouvoirs publics et la continuité de l'Etat (Article 136) : il doit donc assurer des élections libres et justes dans les délais voulus.

Depuis son arrivée au pouvoir, Martelly a trouvé le temps d'organiser six carnivals et d'aller régulièrement pavaner à l'étranger, percevant la somme colossale de 20 000 dollars d'indemnités journalières (on ne connaît pas les chiffres exacts puisque les dépenses et revenus 'Présidentiels' sont maintenus secrets, ce qui est une violation flagrante de nombreux articles de la Constitution). Mais curieusement, le Président haïtien n'a trouvé ni le temps ni les fonds pour convoquer ou organiser un seul scrutin dans les trois dernières années et demie.

Dans un entretien récent avec la chaîne française TV5, Martelly a accusé le prétendu 'Groupe des Six' sénateurs d'être responsable de cette situation car ils refuseraient d'entériner la loi nécessaire à activer le processus électoral. Mais ils ne peuvent être rendus responsables de l'absence totale d'élection, à tous les niveaux (des Sections Communales au Sénat) depuis que Martelly est au pouvoir.

L'aversion de Martelly pour les urnes est telle qu'il a, à plusieurs reprises, prolongé le mandat des

Sénateurs, action expressément défendue par la constitution (Article 111.18). Or comme les Haïtiens l'ont appris à leurs dépens, *Konstitisyon se papye, bayonèt se fe* : les Constitutions, c'est du papier, les baïonnettes, c'est du fer.

A qui bénéficie la situation actuelle ? Certainement pas aux Sénateurs puisqu'ils se retrouveront tous sans emploi le 12 janvier 2015, ni au peuple, privé d'un droit démocratique consacré par la Constitution. Le Président, en revanche, en retire de nombreux avantages.

Premièrement, il a de fait castré un corps législatif qui devrait surveiller le parlement. Deuxièmement, cela lui a évité d'être mis, par les électeurs, face au mécontentement croissant d'une majorité de Haïtiens qui perçoivent de plus en plus son régime comme étant corrompu et intéressé. Troisièmement, cela le rapproche du moment où il pourra gouverner par décret, sans contrôle aucun.

Pendant ce temps-là, de retour au Rancho

Cette impasse électorale prend racine dans un accord qui aurait dû faciliter ces élections attendues depuis des mois. En mars 2014, des négociations ont eu lieu à l'hôtel El Rancho

à Pétionville. L'Accord d'El Rancho avait, en théorie, été conclu entre le Président, les partis politiques et la société civile pour permettre l'organisation d'élections parlementaires et municipales en octobre 2014.

Les participants étaient toutefois triés : les OSC critiquant le gouvernement de Martelly étaient exclues, de même que plusieurs partis politiques importants, dont *Fanmi Lavalas*, victime d'une interdiction illégale, depuis 2004, de présenter des candidats à toute élection. En outre, l'Accord stipule que le corps chargé d'organiser et surveiller les élections serait un Conseil Electoral Permanent de compromis.

Or le CEP en question était essentiellement constitué des copains de Martelly. Malgré ses évidentes failles, l'ancien CEP reflétait, tout au moins sur le papier, un large éventail de la vie publique (ses 9 membres comptaient journalistes, universitaires, défenseurs des droits de l'homme, personnalités religieuses...).

Un amendement de la Constitution ratifié juste après l'arrivée de Martelly au pouvoir bien que violemment contesté visait à remplacer l'ancien Conseil Electoral Provisoire par un Conseil Electoral Permanent d'une tout autre composition : trois membres nommés par l'exécutif, trois par

l'Assemblée Nationale et trois par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ).

Le CSPJ, chargé non seulement de nommer les juges, mais aussi de contrôler, réglementer, discipliner et surveiller les délibérations du pouvoir judiciaire, est lui-même né d'un amendement non moins controversé car en contradiction avec d'autres clauses de la Constitution garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment l'inamovibilité des juges.

Du fait de ce pouvoir de surveillance et de 'discipline', quiconque contrôle le CSPJ contrôle aussi le pouvoir judiciaire – du plus petit tribunal local à la Cour d'Appel. Martelly l'ayant bien compris, il s'est empressé de nommer son parrain et proche allié, Anel Alexis Joseph, Président de la Cour de Cassation et du CSPJ.

Au moment de la ratification de ces amendements, Martelly a déclaré : « Nous en avons assez de ces conseils électoraux provisoires qui usent de pratiques corrompues pour organiser des élections viciées. » C'est sûr, ont ricané les Haïtiens, un conseil permanent, contrôlé par l'exécutif, sera bien plus efficace pour surveiller la fraude électorale.

Le 'Groupe des Six' sénateurs refuse, depuis mars 2014, de ratifier l'Accord d'El Rancho et, surtout,

leur homme

le gendre de René Préal, et Préal avait sérieusement contrarié Washington en souscrivant à l'initiative vénézuélienne Petrocaribe.

Des cables de Wikileaks remontant à 2007 prouvent combien Préal suscitait l'animosité : « Les faiblesses de Préal en tant que dirigeant, son nationalisme inné, le fait que gérer les relations de façon diplomatique au sens large ne l'intéresse pas », a écrit le chargé d'affaires Thomas C. Tighe, « suscitera des frictions régulières lorsque nous développerons nos relations bilatérales. » Autrement dit, Washington craignait que Préal ne lui soit entièrement soumis et s'intéresse même un peu (quoique tout prouve le contraire) à son pays.

Violence, menaces et manigances

Mais l'intervention qui a finalement amené Martelly au pouvoir ne serait révélée dans toute son ampleur que plus tard, par un 'initié'. A Noël 2010, Ricardo Seitenfus, professeur brésilien, a perdu son poste de Représentant Spécial de l'OEA en Haïti pour avoir critiqué, dans le journal suisse *Le Temps*, le rôle de la MINUSTAH, de l'ONU et de l'OEA en Haïti.

Dans un entretien de février 2014 pour le blog du CEPR 'Aide et Reconstruction', Seitenfus décrit en détail les politiques à l'œuvre dans l'ingérence électorale de la MEV. Ainsi :

• Le jour même des élections, le chef politique de la MINUSTAH, Edmond Mulet, a appelé Préal pour lui intimer de quitter définitivement Haïti dans les 48 heures : un avion serait mis à sa dis-

position, comme avec Aristide en 2004. Préal a refusé, et deux membres de l'OEA ont ouvertement critiqué l'illégalité de l'injonction de Mulet, faisant ainsi avorter le plan A.

• Plan B : nomination de la MEV, dont la constitution devait être établie par le Bureau du Secrétaire Général de l'OEA, en consultation avec les gouvernements canadien, français et américain. Hormis un Chilien et un Jamaïcain pour la forme, sept membres sur neuf étaient des ressortissants de ces trois pays surnommés le 'Trident Impérial' par Seitenfus.

• L'objectif était, depuis le début, d'exclure, à tout prix, Célestin du deuxième tour, apparemment sous le prétexte douteux qu'il partageait certainement les quelques principes que Préal conservait (ou était soupçonné de conserver).

• Comme l'avait suspecté le CERP, les méthodes ont été aussi rudimentaires que déficientes : décidant arbitrairement qu'aucun des candidats ne pouvait récolter plus de 225 voix dans aucun bureau de vote, la MEV a tout bonnement jeté les bulletins 'excédentaires'. Pour sauver les apparences, on a jeté quelques votes pour Manigat et Martelly, mais 60% des bulletins éliminés allaient à Célestin.

• Voyant que cela ne permettait toujours pas d'obtenir le résultat voulu, la MEV a réduit à 150 le seuil pour les votes allant à Célestin, et réparti au prorata les votes 'excédentaires' entre les autres candidats. Et là : bingo !

Le travail des 'spécialistes' de l'OEA s'est ainsi résumé à se saisir des votes des Haïtiens, les jeter ou les distribuer à d'autres candidats jusqu'à obtention du résultat voulu.

Ce minable épisode fait surtout ressortir l'arrogance et le mépris effarants de ceux qui s'autoproclament les 'Amis d'Haïti'. Tant que les

Haïtiens s'obstineront à voter pour les 'mauvais' candidats, Washington et ses collaborateurs sont déterminés à tout faire, peu importe le prix, pour les empêcher de décider de leur propre sort.

Mais qu'attendre d'un peuple ayant commis le 'péché originel', à savoir s'étant libéré des chaînes de l'esclavage et ayant mis un terme à sa colonisation par les trois puissances impériales majeures du monde entre 1791 et 1803 ? Voilà les faits que, depuis plus de deux siècles, les nouveaux et anciens impérialistes de l'hémisphère ne peuvent ni pardonner ni oublier.

« Une fois de plus, la communauté internationale s'était comportée en Haïti comme si elle était en territoire conquis. Elle avait hardiment mis en pratique, en l'absence de toute base juridique, technique ou morale, un coup d'Etat blanc et une intervention électorale flagrante, » remarque Seitenfus. De fait, et ceci a été possible car Haïti était et reste un territoire conquis : conquis par de multiples interventions militaires et occupé depuis 2004 par une armée de substitution arborant le drapeau des Nations Unies.

Si l'intervention de l'OEA n'a pas installé Martelly dans le Palais Présidentiel directement, elle en a facilité la 'sélection', comme le disent les Haïtiens, lors du deuxième tour en mars 2011. Et surtout, elle a enseigné à Martelly une leçon qu'il n'a jamais oubliée : le seul vote qui compte en Haïti est celui que souffle Washington. Alors, si les élections sont si dérisoires en Haïti, pourquoi s'embêter à en organiser ?

1. <http://www.cepr.net/documents/publications/haïti-oas-2011-10.pdf>

<http://www.cepr.net/documents/publications/haïti-french-2011-01.pdf>

d'adopter la loi électorale permettant de constituer le CEP légalement, arguant premièrement que le CEP émane de l'exécutif et qu'en outre, étant composé de sept membres au lieu des neuf exigés, il est anticonstitutionnel.

En juillet 2014, Martelly a décrété unilatéralement (de manière inconstitutionnelle, donc) que des élections auraient lieu le 26 octobre. Comme pour beaucoup d'autres élections haïtiennes, nul scrutin n'a eu lieu à cette date.

Il y a aussi la question des ressources. Comme l'a récemment fait remarquer un membre du CEP amputé : « Les contraintes budgétaires sont sévères : le CEP n'a pas un centime à son nom. » Mais il a le soutien de la MINUSTAH et de l'Organisation de Etats Américains. Le Secrétaire Général de l'OEA a rassuré son monde en promettant qu'il enverrait, en temps voulu, une mission d'observation si les élections avaient lieu. Avec de pareilles contraintes budgétaires, espérons qu'ils apporteront assez de sacs poubelles pour jeter les bulletins de vote éliminés (voir encadré).

Pas d'élections chez les Macoutes

Le refus de Martelly d'organiser des élections a de graves con-

séquences au bas de l'échelle électorale dont les Haïtiens ordinaires souffrent bien plus que des maquignonnages au Sénat. Haïti comprend 10 départements territoriaux, 41 arrondissements, 133 communes et 570 sections communales (anciennement 'rurales').

Chacune de ces entités est gouvernée par des élus locaux, jouissant d'une autonomie administrative et financière. Même en l'absence d'élections, ces postes doivent être pourvus, sans quoi leurs fonctions ne seront plus assurées. C'est là que le clientélisme du régime de Martelly est le plus répandu et le plus pernicieux. Lors d'une allocution devant le Congrès Américain, l'an dernier, le sénateur haïtien Steven Benoit, a expliqué : « Actuellement, les municipalités sont dirigées par des individus triés sur le volet, entièrement dévoués à Martelly. Autrement dit, les 420 agents exécutifs mis en place depuis 2011 pour remplacer les maires dont le mandat avait expiré sont tous des partisans de Martelly. Ce dernier a également sélectionné des milliers d'élus départementaux pour remplacer ceux qui avaient fini leur mandat. »

A la sombre époque des Duvalier, les chefs de section constituaient l'épine dorsale de la dictature.

S'inspirant visiblement de son prédécesseur meurtrier, Martelly semble opter pour des 'élus' de calibre similaire : il a ainsi nommé, à un siège vacant au Conseil Municipal de Saut d'Eau, un certain Dorzena Wilma, alias 'Wisky Wisky', membre présumé du Galil Gang, puissant gang de kidnappeurs (dont le chef, Woodley 'Sonson La Familia' Ethéard, est actuellement recherché par la police).

Martelly prenant le relais de son regretté ami et mentor, 'Baby Doc' Duvalier, et ce avec le soutien de la communauté internationale, on pensera inmanquablement à l'adage créole : *Makout pa konn fe eleksyon* – les Macoutes n'ont pas coutume d'organiser des élections.

Si la Constitution des 1987 insiste tant sur la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, c'est bien parce que le peuple Haïtien connaît, ô combien, les conséquences de leur convergence. Entre 1957 et 1986, les décrets et caprices de l'exécutif, père et fils Duvalier, ont fait office de loi en Haïti, tandis que le moindre murmure de dissidence était violemment réprimé.

Nous avons décrit plus haut les manigances de Martelly pour invalider la législature nationale et contrôler les municipalités. Or, la plupart

des OSC que le HSG a rencontrés en Haïti en juin dernier ont exprimé des inquiétudes tout aussi vives relativement à l'érosion de la division entre pouvoirs exécutif et judiciaire. Certaines allaient même jusqu'à déclarer que le judiciaire était devenu le bras politique de l'exécutif.

Outre la mainmise de l'exécutif sur le CSPJ, deux scandales retentissants, et liés, ayant éclaté dans les 18 derniers mois, semblent corroborer cette idée que Martelly entend bien se servir du système judiciaire.

En juillet 2013, Serge Jean Joseph, un juge qui enquêtait sur des accusations de corruption, concussion, détournement de fonds et usurpation de fonction à l'encontre du Président, de sa femme et son fils, ainsi que de plusieurs fonctionnaires du gouvernement, a demandé que le Premier Ministre (Laurent Lamothe), et plusieurs ministres et fonctionnaires puissent être interrogés.

Le 11 juillet, le juge Joseph était convoqué à une entrevue avec Martelly et Lamothe lors de laquelle il aurait reçu des menaces de mort explicites. La femme de Joseph a raconté aux journalistes que Martelly avait demandé à son mari, sur un ton sarcastique, s'il connaissait des pays où on traîne la femme du

Publié par Le Haiti Support Group, 49 Stanger Road, London SE25 5LD Contactez-nous : info@haitisupportgroup.org www.haitisupportgroup.org

Traduit de l'anglais par Marie Fournier
Contributeur principal : Andy Leak

Rédaction : Phillip Wearne, Andy Leak, Eve Hayes de Kalaf

Design: Smith+Bell (www.smithplusbell.com)

Retrouvez-nous sur Twitter: @HaitiSG

► suite de la page 3

Président devant un tribunal. A quoi le juge avait répondu : « Oui, dans les pays où règne l'état de droit. »

Deux jours plus tard, le juge Joseph était mort, prétendument d'une crise cardiaque foudroyante. Rares sont ceux, en Haïti, qui croient à une mort de causes naturelles, et l'enquête continue. Martelly et Lamothe risquent toutefois d'être accusés de haute trahison par le Sénat se constituant en Haute Cour de Justice : encore une bonne raison pour ne pas rétablir le quorum au Sénat.

Justice à la Martelly : arrêtez les accusateurs

Un mois après le décès prématuré du juge Joseph, le juge d'instruction Lamarre Bélizaire a arrêté et incarcéré un jeune-homme, nommé Enold Florestal pour complicité de meurtre dans une affaire remontant à 2010. Florestal avait été brutalisé et hospitalisé lors d'une altercation avec sa belle-famille. Son frère, Josué, a porté plainte à la police, qui a envoyé une patrouille pour enquêter. Sur quoi, des coups de feu ont été échangés et Frantzi Duverseau, le beau-frère de Florestal, a été tué par une balle de la police. Enold Florestal était, pendant ce temps-là, à l'hôpital.

Les accusations portées contre Florestal sont, en elles-mêmes, absurdes, mais elles prennent tout leur sens si on précise que c'est Florestal qui avait accusé Martelly et sa famille d'usurpation de fonction en janvier 2012. En outre, les Florestal sont parmi les membres fondateurs du Groupe 77, mouvement politique affilié au Mouvement Patriotique de l'Opposition Démocratique (MOPOD).

L'histoire vire à la farce quand la nomination de Bélizaire comme juge d'instruction s'avère irrégulière, ce dernier ne satisfaisant effectivement pas à trois des exigences statutaires l'habilitant à être nommé. Puis à l'absurde, en septembre 2013, quand Bélizaire se voit démis de ses fonctions pour dix ans pour avoir publié un mandat d'arrêt illégal contre l'avocat de Florestal, André Michel...sauf que, aberration suprême, cette radiation ne prendra effet qu'à la fin de son mandat de juge d'instruction !

Bélizaire, pour sa part, continue à faire preuve d'une incompétence imperturbable et d'une partialité intégrale. En août dernier, il a renouvelé son mandat d'arrêt contre les frères Florestal (qui croupissent toujours en prison), et, pour faire bonne mesure, a ajouté le nom d'André Michel – oubliant visiblement la cause première de sa propre radiation. Le Réseau National de Défense des Droits de l'Homme (RNDDH) a décrit le maintien en détention des Florestal et la persécution de leur équipe de défense comme « une atteinte funeste au système judiciaire haïtien. »

Si Martelly avait été attentif au Collège d'élite de Saint-Louis de Gonzague (qu'ont

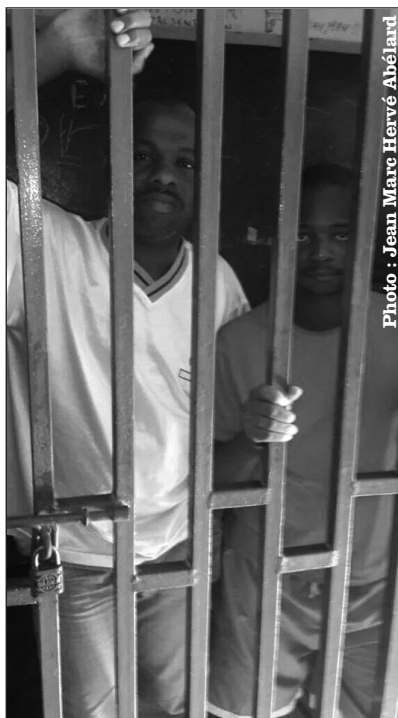


Photo : Jean Marc Hervé Abéland

Prisonniers politiques : Odigé et Thimotée, preuve qu'il y a bien des prisonniers politiques en Haïti, contrairement à ce qu'affirme Martelly.

également fréquenté Jean-Claude Duvalier, Laurent Lamothe et le chef d'un escadron de la mort, Emmanuel 'Toto' Constant), il saurait que Toussaint Louverture avait prévenu : « [les racines de l'arbre de la liberté] sont profondes et nombreuses. »

Il est peut-être trop tôt pour parler d'un Printemps Haïtien, mais à chaque coup de hache porté par Martelly à la Constitution, à l'autorité de la loi et au processus démocratique, de jeunes pousses de résistance surgissent, de plus en plus nombreuses. Depuis mi-octobre, des vagues de protestation contre le régime solidement organisées se sont développées en Haïti.

Des juges aux ordres du Palais National

Le 17, puis à nouveau le 26 octobre, des dizaines de milliers de personnes ont rejoint des manifestations pacifiques mais sonores pour exiger des élections et le respect de la Constitution. Martelly avait 'décrété' des élections pour le 26 octobre, aussi, avec un humour tout haïtien, les manifestants se sont-ils mis en quête des bureaux de vote. N'en trouvant point, ils ont alors exigé les clés du Palais National.

Avant de dissoudre la manifestation avec des gaz lacrymogènes et des canons à eau, la police et un juge de la paix ont présenté, à Biron Odigé et Rony Thimotée, les deux leaders de la Force Patriotique pour le Respect de la Constitution (FOPARC), des mandats d'arrêt préparés à l'avance pour 'atteinte à l'ordre public'. Mais, fidèles à leur incompétence coutumière, les autorités ne les ont pas fait comparaître devant un juge, rendant ainsi leur détention illégale.

Heureusement, pour nostalgique du

'bon vieux temps' que Martelly (ancien Tonton Macoute) soit, il ne peut plus faire 'disparaître' les dissidents dans les donjons de Fort Dimanche : Odigé et Thimothée ont des amis qui savent où on les détient. Des manifestations quotidiennes ont lieu devant leurs prisons (à Carrefour et Croix-des-Bouquets) pour exiger leur remise en liberté.

Pendant ce temps-là, lors de sa visite officielle en France, Martelly a déclaré : « Autant que je sache, il n'y a pas de prisonniers politiques en Haïti » ... déclaration que le RNDDH réfutait dans une lettre ouverte au Président Hollande. Planifiée pour coïncider avec cette visite, elle attire tout particulièrement l'attention sur les cas d'Odigé et de Thimothée mais souligne également la façon dont Martelly viole systématiquement le principe de séparation des pouvoirs. « Le pouvoir judiciaire haïtien a du mal à sortir du joug du pouvoir exécutif. Le Président du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire reçoit ses ordres directement du Palais National et les respecte aveuglément. »

Pour Martelly et ses bailleurs de fonds à Washington, Ottawa et Paris, le plus inquiétant dans cette révolte ne doit pas seulement être son étendue géographique, mais aussi son ampleur politique : lors des récents rassemblements, des conservateurs tels Mirlande Manigat, des plateformes pluripartites comme le MOPOD, des OSC centristes comme le RNDDH protestaient aux côtés de militants gauchistes du FOPARC et de la nouvelle Coordination Dessalines (KOD), deux mouvements proches du *Fanmi Lavalas* de l'ancien Président Aristide.

Le 12 janvier approchant rapidement et aucune élection n'ayant été annoncée, les manifestations contre le régime risquent de prendre de l'amplitude et de se multiplier. Mais des signes troublants suggèrent que Martelly aussi se prépare au combat. Lors de sa récente visite en France, il a laissé échapper qu'il était en contact avec l'Organisation Interaméricaine de Défense (organisme dépendant de l'OEA) afin de mettre en place une « force parallèle » aux côtés de la Police Nationale Haïtienne, complétant ainsi sa petite force paramilitaire (vestige de sa 'Milice Rose'), formée en Equateur et postée dans l'Artibonite.

Pour le moment, les bailleurs de fonds internationaux de Martelly le soutiennent, accusant le 'Groupe des Six' de mener une politique de parti et de saboter les élections afin de provoquer une confrontation avec le pouvoir exécutif. Mais si les dizaines de milliers de manifestants deviennent des centaines de milliers, peut-être décideront-ils de sauver leur mise. Dans ce cas, Martelly et ses petits copains risquent de se retrouver à dépenser les millions qu'ils ont empochés pour de (très) longues vacances dans le sud de la France, tandis que les 'Amis de Haïti' se mettront en quête du prochain Duvalier.

Le Haiti Briefing est distribué gratuitement en versions imprimée et électronique, et est disponible en anglais et en français. Le Haiti Support Group en autorise la reproduction et la diffusion entières ou partielles par quelque méthode que ce soit, à condition toutefois d'attribuer les pleins crédits au HSG ou, dans les versions électroniques, d'ajouter le lien renvoyant au document original.